

## Liste des délibérations

### Bureau Syndical du 20 Mars 2024

Numéro	Objet	Vote
2024.00011	Mise à jour du RIFSEEP et versement des indemnités horaires pour travail supplémentaire	Approuvée
2024.00012	Convention entre le SyAGE et le Comité d'Entraide pour le personnel du syndicat - Année 2024	Approuvée
2024.00013	Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020 Marché n°24-05AC2020 - Refonte du réseau de transport eaux usées Quartier du Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges Signature du marché	Approuvée
2024.00014	Accord-cadre de travaux portant sur des opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales	Approuvée

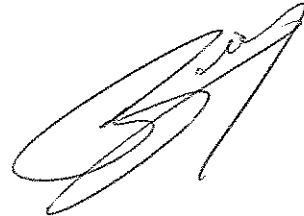
Délibérations télétransmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le mars 2024.  
Mise en ligne et affichage de la présente liste des délibérations le mars 2024.

Le Président  
Romain COLAS



EPAGE DE L'ERRES

Le Secrétaire de Séance  
Philippe GHUDIN



## Extrait du registre des délibérations 20 mars 2024

Mise à jour du  
RIFSEEP et  
versement des  
indemnités  
horaires pour  
travail  
supplémentaire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat** mixte pour l'**Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Philippe GAUDIN

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. Romain COLAS (Président)  
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)  
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)  
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)  
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président)  
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)  
M. Bruno GALLIER (Vice-Président)  
M. Philippe GAUDIN (Vice-Président)  
M. Christian GHIS (Vice-Président)  
M. Max GRANDISSON (Assesseur)  
Mme Vanessa HANNI (Assesseur)  
Mme Cécile SPANO (Assesseur)  
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)  
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président)

### **Ont donné procuration**

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président)	à	M. Gilles TROUVÉ
M. Didier GONZALES (Vice-Président)	à	Mme Cécile SPANO
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur)	à	M. Marc CUYPERS

### **Etaient absents et excusés**

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),  
M. Charles DARMON (Secrétaire), M. Jean-Claude DELAVALAUX (Assesseur),  
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

# Mise à jour du RIFSEEP et versement des indemnités horaires pour travail supplémentaire

2024.00011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire de la DGCL et de la DGFP du 3 avril 2017,

Vu les avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021, du 13 octobre 2021, du 12 octobre 2022 et du 7 février 2024,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 mettant en place RIFSSEP,

Vu les délibérations des 7 décembre 2022 et 28 février 2024 mettant à jour le RIFSEEP et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Président rappelle que le SyAGE a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération du 13 octobre 2021.

Le RIFSEEP comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste et versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à la manière de servir, versé annuellement.

Suite à une observation de la Préfecture de l'Essonne concernant les critères de modulation du CIA, il est nécessaire de modifier la délibération du 28 février 2024.

---

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mars 2024, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de modifier la délibération sur le RIFSEEP en supprimant la modulation du CIA en cas de sanction disciplinaire.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de modifier la délibération du 28 février 2024 relative au régime indemnitaire selon les modalités ci-après :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès lors que leur contrat d'engagement le prévoit expressément,

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux appartenant aux filières administrative, technique et culturelle.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) qui peut être versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Le plafond global (somme des deux parts) est automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1. fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- le groupe de fonctions
- l'expérience de l'agent
- la qualification détenue par l'agent
- le niveau de technicité et d'expertise de l'agent

#### Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- le groupe de fonctions
- l'expérience de l'agent
- la qualification détenue par l'agent
- le niveau de technicité et d'expertise de l'agent

Le montant attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant versé au titre de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

#### Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire Annuel (part variable), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, tiendra compte des éléments suivants appréciés à l'issue d'une procédure d'évaluation professionnelle annuelle à partir des critères suivants :

- la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement le cas échéant
- l'implication et l'investissement
- la présence effective de travail

Au vu de ces éléments, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant attribué au titre du Complément Indemnitaire.

#### Article 4 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en fonction du temps de travail notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable (CIA) est versée annuellement, au plus tard sur le salaire du mois d'avril suivant l'année au titre de laquelle se rapporte l'évaluation professionnelle.

Elle est versée aux agents qui, au 1er janvier de l'année du versement, ont au moins 3 mois d'ancienneté au sein du SyAGE.

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 5 : Modalité de retenue en cas d'absence

La part fixe (IFSE) : cette part suivra le sort du traitement notamment en cas de congés maladie ordinaire, de congés pour accident de travail ou de trajet, de maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité ou de temps partiel thérapeutique.

---

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle ne sera pas maintenue en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de maladie grave.

La part variable (CIA) : cette part pourra être modulée selon la présence effective de travail.

Article 6 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel de régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel au titre de l'IFSE, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

En cas de recrutement par voie de mutation ou de détachement, le montant mensuel de l'IFSE perçu précédemment pourra être maintenu à titre individuel.

**Précise** que les dispositions concernant le CIA prennent effet à compter du versement réalisé en 2024.

**Décide** d'instituer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation, sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont l'ensemble des grades des filières Administrative, Technique et Culturelle dans les conditions de droit commun définies par les textes relatifs aux IHTS applicables aux cadres d'emplois concernés.

**Dit** que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial.

**Abroge** la délibération antérieure du 28 février 2024.

**Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Philippe GAUDIN

**SAGE**  
EPAGE DE L'ERRES



---

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

ANNEXE 1

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels plafonds (*)	
		IFSE	CI
Administrateurs	1	49 980	8 820
	2	46 920	8 280
	3	42 330	7 470
Attachés	1	36 210	6 390
	2	32 130	5 670
	3	25 500	4 500
	4	20 400	3 600
Rédacteurs	1	17 480	2 380
	2	16 015	2 185
	3	14 650	1 995
Adjoints Administratifs	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200
Ingénieurs en chef	1	57 120	10 080
	2	49 980	8 820
	3	46 920	8 280
	4	42 330	7 470
Ingénieurs	1	46 920	8 280
	2	40 290	7 110
	3	36 000	6 350
	4	31 450	5 550
Techniciens	1	19 660	2 680
	2	18 580	2 535
	3	17 500	2 385
Agents de maîtrise	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200
Adjoints Techniques	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200
Attaché de conservation du patrimoine	1	29 750	5 250
	2	27 200	4 800
Assistant de conservation du patrimoine	1	16 720	2 280
	2	14 960	2 040
Adjoint du patrimoine	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200

(\*) montants en vigueur à la date d'adoption de la délibération

## Extrait du registre des délibérations 20 mars 2024

Convention entre  
le SyAGE et le  
Comité d'Entraide  
pour le personnel  
du syndicat -  
Année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat** mixte pour l'**Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Philippe GAUDIN

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. Romain COLAS (Président)  
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)  
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)  
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)  
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président)  
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)  
M. Bruno GALLIER (Vice-Président)  
M. Philippe GAUDIN (Vice-Président)  
M. Christian GHIS (Vice-Président)  
M. Max GRANDISSON (Assesseur)  
Mme Vanessa HANNI (Assesseur)  
Mme Cécile SPANO (Assesseur)  
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)  
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président)

### **Ont donné procuration**

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président)	à	M. Gilles TROUVÉ
M. Didier GONZALES (Vice-Président)	à	Mme Cécile SPANO
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur)	à	M. Marc CUYPERS

### **Etaient absents et excusés**

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),  
M. Charles DARMON (Secrétaire), M. Jean-Claude DELAVAUUX (Assesseur),  
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

**Convention entre le SyAGE et le Comité d'Entraide pour le personnel du syndicat -  
Année 2024  
2024.00012**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour son application,

Vu l'obligation contenue dans ce texte, pour l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant un certain seuil, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que le seuil a été fixé par le décret susvisé à 23 000 euros et que la subvention, accordée au Comité d'Entraide du personnel du Syndicat, pour 2024, s'élève à 124 000,00 euros, il y a donc lieu de conclure une telle convention.

Considérant par ailleurs que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique ;

Considérant que le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, a approuvé le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 17 janvier 2024 et fixant notamment le montant de la subvention accordée au Comité d'Entraide du personnel du Syndicat,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour l'année 2024, avec le Comité d'Entraide du personnel du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres

**Précise** que le montant de l'aide, accordé au Comité d'Entraide, pour l'année 2024, s'élève à 124 000,00 €.

**Précise** que le Comité d'Entraide devra signer un contrat d'engagement républicain dans le cadre de la convention objet de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Philippe GAUDIN

SYAGE  
COMITE D'ENTRAIDE  
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **Convention entre le SyAGE et le Comité d'Entraide pour le personnel du Syndicat Année 2024**

Entre:

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres- Seine, EPAGE de l'Yerres, représenté par Monsieur Romain COLAS, son Président, autorise par délibération du Bureau Syndical du 20 mars 2024,

et,

Le Comité d'Entraide pour le personnel du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres, représenté par Madame Julie FRAMERY, sa Présidente,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE:** conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, une convention doit être passée entre l'autorité administrative, qui verse une subvention et l'organisme de droit privé, qui en bénéficie, lorsque cette subvention dépasse un montant annuel de 23 000 €. Aussi, il y a donc lieu de conclure une convention entre le SyAGE et le Comité d'Entraide du personnel du Syndicat compte tenu du montant de la subvention accordée.

**Article 1 :** Le SyAGE verse au Comité d'Entraide du personnel du SyAGE une subvention, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif. Pour 2024, cette subvention s'élève à 124 000,00 euros.

**Article 2 :** Le Comité d'Entraide devra, lors de la préparation du Budget Primitif 2024, et dans les 15 jours de la demande du Syndicat, fournir son projet d'activité détaillé et chiffré.

**Article 3 :** La subvention devra être utilisée conformément à l'objet figurant aux statuts de l'Association en vigueur, à la date de signature de la présente convention.

Ainsi, ces 124 000 € seront destinés à :

- La participation « Employeur » à la prise en charge des titres-restaurant : 99 000 €
- L'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS) : 15 000 €
- L'attribution de chèques-cadeau pour le Noël des agents et des enfants : 8 000 €
- L'organisation du Noël des enfants : 1 000 €
- Les différentes animations, sorties et activités : 1 000 €

**Article 4 :** Le Comité d'Entraide fournira, dès la clôture de l'exercice 2024 et, au plus tard le 31 janvier 2025, ses comptes 2024, accompagnés de toutes pièces justificatives.

Par ailleurs, conformément à la loi du 12 avril 2000, le Comité d'Entraide communiquera avant cette même date un rapport financier indiquant, notamment, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention 2024 attribuée ainsi que le coût (dépenses et recettes) pour chaque activité.

**Article 5 :** Les membres du Comité d'Entraide pourront se réunir une fois par mois, à raison de 2 heures par réunion sur le temps de travail. Ils devront communiquer à la direction, les chefs de service ainsi qu'à l'ensemble des agents un planning annuel comportant, les dates de réunions et la date limite d'envoi des questions, suggestions ou tout autre point concernant les activités du Comité d'Entraide émanant des agents de la collectivité.

En cas de nécessité, la possibilité de tenir une réunion supplémentaire sur le temps de travail pourra être accordée par la direction, sur demande des membres du Comité d'Entraide.

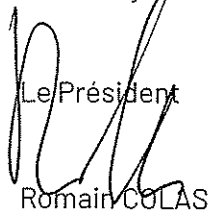
De son côté le SyAGE s'engage à mettre à disposition du Comité d'Entraide une salle permettant la tenue des réunions.

**Article 6 :** Le Syndicat se réserve la possibilité d'effectuer à tout moment de l'année tout contrôle qu'il jugera utile.

**Article 7 :** Conformément à la loi du 6 février 1992, le Comité d'Entraide produira, au plus tard le 31 mars 2025, le bilan 2024 qui sera annexé au Compte Administratif 2025.

Fait à Montgeron, le

Pour le SyAGE



Le Président

Romain COLAS

Pour le Comité d'Entraide

La Présidente

Julie FRAMERY



## Extrait du registre des délibérations 20 mars 2024

Marché  
subséquent à  
l'accord-cadre  
n°AC-1-2020  
Marché n°24-  
05AC2020 -  
Refonte du réseau  
de transport eaux  
usées  
Quartier du  
Blandin -  
Commune de  
Villeneuve-Saint-  
Georges  
Signature du  
marché

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat** mixte pour l'**Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Philippe GAUDIN

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. Romain COLAS (Président)  
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)  
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)  
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)  
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président)  
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)  
M. Bruno GALLIER (Vice-Président)  
M. Philippe GAUDIN (Vice-Président)  
M. Christian GHIS (Vice-Président)  
M. Max GRANDISSON (Assesseur)  
Mme Vanessa HANNI (Assesseur)  
Mme Cécile SPANO (Assesseur)  
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)  
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président)

### **Ont donné procuration**

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président)	à	M. Gilles TROUVÉ
M. Didier GONZALES (Vice-Président)	à	Mme Cécile SPANO
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur)	à	M. Marc CUYPERS

### **Etaient absents et excusés**

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),  
M. Charles DARMON (Secrétaire), M. Jean-Claude DELAVAUUX (Assesseur),  
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

**Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020**  
**Marché n°24-05AC2020 - Refonte du réseau de transport eaux usées**  
**Quartier du Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges**  
**Signature du marché**  
2024.00013

Considérant que le Quartier du Blandin, situé à la confluence de la Seine et de l'Yerres, est sujet à de nombreux épisodes d'inondations, ayant un impact fort sur la population résidant dans le quartier.

Considérant que les études et investigations menées ont conclu à la nécessité de renaturer les berges de l'Yerres et de restaurer ses zones humides afin de pouvoir mieux lutter contre les inondations.

Considérant que, dans ce projet d'envergure, le SyAGE assume les parties du projet en lien avec :

- la restauration de la zone humide et la réouverture du ru d'Oly jusqu'à la rue du Château, incluant le terrassement allant au-delà de la génératrice du réseau de transport actuel ;
- le déplacement et la refonte des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du Quartier Blandin, rendus nécessaires par le projet de renaturation.

Considérant que le SyAGE souhaite entreprendre des travaux de « refonte du réseau de transport eaux usées du Quartier Blandin à Villeneuve-Saint-Georges », qui consistent à dévier le réseau de transport d'eaux usées du Chemin des Pêcheurs via la rue de Belleplace et la rue de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges.

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la définition de l'accord-cadre n°AC-1-2020 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales de nature courante, notifié le 27 avril 2020,

Vu les offres remises le 4 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2024,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2020, concernant la refonte du réseau de transport eaux usées du Quartier Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Décide** d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement solidaire FRANCE TRAVAUX (mandataire) / E.H.T.P.  
Montant HT : 3 785 635,88 € HT

---

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Autorise**

le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Pour extrait certifié conforme

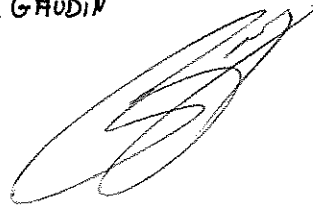
Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Philippe GUDIN

**SAGE**  
EPAGE DE L'ERRES



## Extrait du registre des délibérations 20 mars 2024

Accord-cadre de  
travaux portant sur  
des opérations  
d'assainissement  
eaux usées et eaux  
pluviales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat** mixte pour l'**Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Philippe GAUDIN

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. Romain COLAS (Président)  
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)  
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)  
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)  
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président)  
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)  
M. Bruno GALLIER (Vice-Président)  
M. Philippe GAUDIN (Vice-Président)  
M. Christian GHIS (Vice-Président)  
M. Max GRANDISSON (Assesseur)  
Mme Vanessa HANNI (Assesseur)  
Mme Cécile SPANO (Assesseur)  
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)  
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président)

### **Ont donné procuration**

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président)	à	M. Gilles TROUVÉ
M. Didier GONZALES (Vice-Président)	à	Mme Cécile SPANO
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur)	à	M. Marc CUYPERS

### **Etaient absents et excusés**

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),  
M. Charles DARMON (Secrétaire), M. Jean-Claude DELAVALUX (Assesseur),  
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

# Accord-cadre de travaux portant sur des opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

2024.00014

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion et l'exécution de son programme de travaux au titre de sa compétence Assainissement et gestion des Eaux Pluviales, le SyAGE a lancé un appel d'offres ouvert européen pour des opérations d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire concernant 18 communes situées en Essonne (91) et dans le Val-de-Marne (94).

Vu les articles R2162-2, R2162-4 et R2162-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les offres remises au plus tard le 5 février 2024

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2024,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide** d'approuver les termes de l'accord cadre pour des opérations d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP)
- Autorise** le Président à signer ledit accord cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires:

- Groupement conjoint SRT (Mandataire)/ALPHA TP/SADE
- Groupement conjoint SAT (Mandataire)/TERIDEAL SEGEX
- Groupement conjoint URBAINE DES TRAVAUX (Mandataire)/TPU/M3R/RAZEL
- Groupement conjoint VALENTIN (Mandataire)/ SOGEA IDF
- Groupement conjoint FRANCE TRAVAUX (Mandataire)/PARENGE/GAIA TP
- Société HP BTP
- Groupement conjoint EIFFAGE GCR (Mandataire)/E.H.T.P.

---

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Précise**

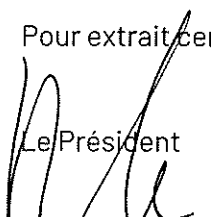
que l'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification avec les montants minimum et maximum suivants :

	Minimum	Maximum
Montant € HT	25 000 000	70 000 000
Montant € TTC	30 000 000	84 000 000

**Précise**

que cet accord cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents suite à une mise en concurrence organisée entre les sept titulaires au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Pour extrait certifié conforme

  
Le Président  
Remain COLAS

Le Secrétaire de séance  
Philippe GRUDIN

  
SAGE  
EPAGE DE L'ERRES

